



AIDE AUX COLLECTIVITES POUR L'EQUIPEMENT DE CHAUFFERIES BOIS

Le Conseil général de Vaucluse a récemment mis en place un dispositif d'aide financière aux collectivités souhaitant intégrer une chaudière bois dans leur projet de réhabilitation ou de construction de bâtiments.

Aide du Département

Dépense éligible : l'acquisition de la chaudière bois et des équipements qui lui sont associés

Taux d'aide : de 10 à 30 % selon l'intérêt départemental du projet

(avec l'application d'un plafond d'aides publiques de 80 %)

Plafond de la dépense subventionnable : 100 000 € HT.

La récente flambée des cours du pétrole a ravivé les inquiétudes concernant la gestion durable de l'énergie et nous a brutalement mis face à nos responsabilités en tant que gestionnaires d'équipements publics.

Dans ce contexte, le conseil général de Vaucluse poursuit son programme visant à diminuer les consommations d'énergie fossile, par le développement des énergies renouvelables et la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie. Ce programme devra également permettre de préparer les acteurs territoriaux aux évolutions du paysage énergétique (libéralisation des marchés, certificats d'économie d'énergie,...).

Le Conseil général de Vaucluse, comme il s'y était engagé dans sa Charte de l'environnement signée en 2003, apporte une aide conséquente aux collectivités locales menant à bien des projets dans ce sens. La Charte consacre notamment un chapitre à la nécessité d'*encourager le développement du chauffage au bois et en particulier les centrales collectives qui utilisent la plaquette bois provenant des surplus de la production forestière* (bois issu de l'aménagement forestier, déchets non traités de l'industrie de transformation du bois).

Avec 40 % de son territoire couvert par la forêt, le Vaucluse est un département à fort potentiel pour le développement de la filière bois. Le bois énergie est une énergie renouvelable puisque le carbone dégagé lors du fonctionnement des chaufferies à bois est restocké de façon naturelle par la forêt, générant un bilan neutre de gaz à effet de serre.

Ce type d'installation contribue à la fois au développement d'une activité économique locale et à la protection de l'environnement.

La combustion du bois permet ainsi :

- De développer et de maintenir l'emploi en milieu rural
- De réduire les effets de gaz à effet de serre (en évitant le brûlage à l'air libre ou la mise en décharge des déchets)
- D'entretenir les forêts et prévenir les incendies.

Aujourd'hui, la filière locale de production de plaquettes permettant d'alimenter les chaudières bois se structure, et permet de répondre aux besoins des chaufferies en fonctionnement sur le Vaucluse. Son développement se poursuit pour répondre à l'avenir aux besoins de nouvelles chaufferies.

Pour toute information complémentaire, contacter :

*Direction de l'Environnement du Conseil général de Vaucluse
Rue Viala 84909 AVIGNON Cedex 9 - Mme Bénédicte Roux au 04.90.84.49.20*

**Il existe également d'autres aides de l'ADEME et de la Région pour les collectivités :
Contacter l'animateur bois énergie Vaucluse : CAUE / Jean-Charles GROS 04 90 13 49 50**